

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Si mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées s'il y a eu restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Mai 1874.

## Chronique générale.

Un certain nombre de journaux conservateurs se rallient à l'idée de voir le gouvernement se décider, sinon à l'abandon des projets de lois constitutionnelles, du moins à leur ajournement.

Le *Français* prétend que cet ajournement aurait été repoussé, samedi, par le conseil des ministres. Nous ignorons ce qu'il y a de vrai dans cette nouvelle. Mais le *Journal des Débats* semble croire que la majorité commencera par discuter les nouveaux impôts, la loi électorale, la loi municipale, celle sur la presse, sur la liberté de l'enseignement supérieur, les lois complémentaires de la réorganisation de l'armée.

On voit qu'en effet, avec ce programme, les lois constitutionnelles en auraient pour longtemps encore avant qu'elles puissent aborder le feu de la discussion.

Le *Journal des Débats*, en poussant de gros soupirs, se livre aux calculs suivants :

« L'Assemblée se réunit le 12 mai ; elle vaquera le 14, jour de l'Ascension, le 25, qui est le lundi de la Pentecôte. Les opérations préliminaires de la constitution du bureau, de la formation des commissions, ne permettront pas d'entamer une discussion sérieuse avant le 1<sup>er</sup> juin. Encore comptons-nous sans les incidents.

Or, d'après la loi du 10 août 1871, les conseils généraux se réunissent de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août, et ce premier lundi n'est pas le deuxième, n'en déplaie à l'arithmétique de M. le préfet de la Creuse.

Voilà donc les pauvres lois constitutionnelles, sur lesquelles M. Dufaure avait déjà déposé son rapport le 19 mai 1873, il y a bientôt un an, reportées au moins jusqu'à la

rentrée de la Chambre au mois de novembre prochain. Et même alors elles ne seront pas au bout de leur attente. On leur objectera la nécessité urgente de voter le budget de 1875 pour éviter le fâcheux retour des douzièmes provisoires qui ont grevé l'exercice de l'année 1874 ; on saura bien avoir recours à quelques autres procédés dilatoires. »

Il n'y a encore que très-peu de députés d'arrivés. On ne rencontre que ceux qui résident habituellement à Versailles et à Paris.

Malgré les dépêches triomphantes publiées par le télégraphe de Madrid, l'appel au service militaire de tous les jeunes gens de 19 ans prouve que le gouvernement républicain ne se voit pas encore près de terminer cette lutte sanglante.

On attend prochainement la nouvelle des importantes opérations commencées dans le centre de l'Espagne par l'armée royale de don Alphonse.

L'approche de la rentrée de la Chambre, le mauvais temps et la crainte de voir les récoltes compromises ont produit la réaction de la Bourse. On signale aussi une certaine rareté de l'argent, ce qui fait croire à une nouvelle et prochaine élévation de l'escompte à Londres.

Le *Français* et la *Presse* ont publié une note identique qui ressemble beaucoup à un communiqué et qui affirme que le gouvernement n'a jamais cessé d'être très-décidé à présenter les lois constitutionnelles, dès le début de la session. La loi électorale sera très-probablement portée la première à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La *Presse* maintient qu'il n'y aura pas de Message et qu'il sera remplacé par l'exposé des motifs des lois constitutionnelles.

L'Assemblée nationale sera saisie, paraît-il, à la reprise de sa session, d'un projet de loi sur le vagabondage, dont l'examen vient d'être fait par le conseil d'Etat.

La *Patrie* annonce qu'à la suite de tentatives de propagande faites ces temps derniers, le commandant de la place de Paris vient d'adresser à tous les chefs de corps un ordre les invitant à interdire l'entrée des casernes à tout étranger, et à empêcher la distribution des journaux et autres publications politiques envoyés gratuitement aux soldats.

Le correspondant du *Journal de Bruxelles* raconte fort gentiment une histoire assez plaisante : tout Versailles a cru avoir le comte de Chambord pour hôte. La nouvelle de sa présence partit de la rue Saint-Louis, puis, aussitôt, courut toute la ville.

C'est une rue voisine du bois de Satory que la rue Saint-Louis, par conséquent très-éloignée du centre de la ville. Là, l'herbe pousse abondamment entre les pavés ; il y règne le silence et la solitude du cloître. On y voit des couvents, des maisonnettes, quelques vieux hôtels ; on y entend tinter les cloches appelant les fidèles à la prière. Elle respire, en un mot, un air de mystère propice aux entretiens politiques d'où peut sortir l'élévation du trône.

Dimanche dernier, de vieilles dames royalistes aperçurent, assistant à la messe, dans une chapelle de l'église Saint-Louis, un homme blond et d'une certaine corpulence, priant avec ferveur. Bientôt le nom du comte de Chambord circula parmi la pieuse assistance. L'étranger s'aperçut alors de l'attention dont il était l'objet, et résolut de mystifier à son tour les personnes qui le prenaient pour le descendant des Bourbons. Après l'office, il se leva, la foule s'écarta respectueusement devant lui. Au moment de sortir,

il s'approcha mystérieusement d'une dame et lui glissa ces mots :

« Je ne suis pas le comte de Chambord, mais il va venir dans une heure assister à la messe. »

Cette nouvelle circula à l'instant dans la foule. Bientôt tout le quartier fut averti, et l'église se trouva trop petite pour la foule des curieux. Les bonnes sœurs chargées du soin de l'autel ne comprenaient rien à cet empressement. Quand elles en connurent la cause, elles s'efforcèrent de détromper la foule, en disant qu'elle était victime d'une mystification, qu'en tous cas l'heure des messes était passée. Rien n'y fit. On persista à rester dans l'église. Après une heure et demie d'attente, on s'aperçut seulement que l'on avait été dupe d'un aimable plaisant.

Cette anecdote est connue de tout Versailles, et n'a nullement ébranlé la crédulité des habitants, qui sont persuadés de la présence du comte de Chambord dans cette ville.

Le *Journal du Morbihan* reproduit un rapport de M. Roehard au conseil général, qui constate la supériorité marquée des écoles congréganistes du Morbihan sur les écoles laïques :

« M. l'inspecteur d'Académie signale que, dans ce premier essai des concours cantonaux, les écoles congréganistes ont obtenu un avantage marqué sur les écoles laïques. Il considère ces concours comme devant produire de bons effets et exercer une heureuse influence sur les progrès de l'enseignement dans le département. »

A la cérémonie d'installation de la nouvelle municipalité de Toulouse, le préfet de la Haute-Garonne a prononcé un discours duquel nous extrayons le passage ci-dessous :

« Votre commission se trouve inaugurée dans des circonstances très-favorables et sur l'appréciation desquelles le bon sens public

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES PÊCHES DE MONSEIGNEUR

NOUVELLE.

(Suite.)

Etrange contradiction du cœur humain ; le comte Ulric, qui avait laissé mourir sa femme, dédaignant de raviver cette nature fragile et timide que glaçaient d'incessantes émotions de terreur, s'attacha à l'enfant, dont la faiblesse était telle qu'on devait la croire condamnée à ne survivre que quelques jours seulement à sa mère. Le châtelain s'enquit d'une nourrice pour Odyle, et, parmi celles qui se présentèrent, il choisit la plus belle, la plus accorte et la plus gaie. Il voulait que sa fille, en ouvrant les yeux à la lumière du jour et les oreilles au bruit des voix, ne vit que des sourires et n'entendit que des chansons. S'il ne témoigna pas souvent le désir de voir la mignonne fillette

pendant les premières années de son enfance, il exigea du moins que les femmes attachées à son service fussent continuellement occupées à surveiller sa santé et à lui créer des distractions en rapport avec son intelligence et son âge. Dès qu'elle fut capable de l'amuser par son habil enfantin, il voulut la voir deux fois chaque jour, le matin et le soir. Souvent même il la fit asseoir à sa table ; mais, quelques gâteries qu'il lui prodiguât, comme il ne pouvait, quoiqu'il y tâchât, corriger, même avec elle, la rudesse de sa voix et l'expression terrifiante de son regard, Odyle se sentait mal à l'aise auprès de son père. Il ne lui adressait jamais une réprimande, encore moins une brutale menace ; cependant, si indulgent qu'elle le trouvât, l'enfant, en levant sur lui ses yeux timides, ne pouvait s'empêcher de penser au sentiment de terreur qu'il inspirait aux autres, et, de sa part, les mots les plus caressants la faisaient frissonner comme des paroles de colère. Toujours quelque souvenir sinistre s'opposait à la confiance et à la sécurité qu'elle se repro-

chait de ne pouvoir puiser dans les efforts de la bienveillance paternelle. L'enfant savait que si l'on priait Dieu dans la chapelle du château, il existait sous la maison du bailli, au fond d'un sombre corridor, une chambre dont on ne parlait jamais sans frémir, et qu'on appelait la salle des tortures. Une fois, elle avait aperçu un homme vêtu d'un haut-de-chausses écarlate et d'un pourpoint de cuir sombre. Le voyant se diriger vers le corridor souterrain, Odyle avait demandé le nom de cet homme dont chacun s'éloignait avec dégoût ; on lui avait répondu à voix basse : « C'est le bourreau ! » Ce mot ne disant rien à son esprit, il fallut qu'on lui expliquât l'office que remplissait ce lugubre serviteur dans l'enceinte du château de Ferrette. C'est ainsi qu'elle apprit que, sur une parole de son père, on mettait les pauvres gens à la gêne ; qu'on les étendait sur des chevalets pour soumettre leur corps aux tourments des martyrs, et qu'on les branchait à l'arbre dit de la justice, devant la grande porte du manoir seigneurial.

Odyle ne connut donc jamais les joies

filiales ; jamais son cœur ne s'épancha dans le cœur de son père. Son naturel, qui inclinait vers la tendresse, lui rendait plus douloureuse la pensée de ne pouvoir l'aimer. Un jour, cependant, elle crut avoir trouvé le moyen de s'attacher à lui et de le rendre plus heureux en le rendant plus éminent. Un braconnier venait d'être condamné au supplice de la hart ; il devait être exécuté le jour même. Un vieux valet du chenil le dit assez haut pour qu'Odyle qui passait l'entendit.

— Quand on pense, ajouta le valet, que le malheureux qui doit être mis à mort aujourd'hui va laisser après lui trois petits enfants orphelins. Il serait si facile à Monseigneur de pardonner ! mais personne ici n'oserait demander la grâce d'un braconnier.

— Je l'oserai, moi, dit avec résolution la jeune héritière du comte de Ferrette en s'avancant vers le vieux serviteur.

— Noble demoiselle, répliqua-t-il avec un mouvement de tête décourageant, notre bonne dame Gertrude, votre mère, est morte

ne s'est pas mépris un instant. Loin que l'acte qui l'institue soit un acte politique, il a, au contraire, pour unique motif la nécessité d'exclure absolument la politique de vos travaux et de les ramener à leur véritable objet.

» Dans les temps troublés que nous venons de traverser, les notions les plus élémentaires d'administration semblaient singulièrement bouleversées. Le champ si fécond et si utile de leur action ne suffisait plus aux conseils locaux. Chaque assemblée voulait trouver dans la manifestation du suffrage des électeurs, une sorte de mandat illimité, indéfini, qui lui permit de s'ériger en critique et en juge des actes du pouvoir et de l'Assemblée politique et cette confusion, nuisible aux affaires municipales, était fatale pour les affaires publiques. Nous marchions sur une pente qui, insensiblement, nous ramenait à cet état primitif et dangereux des petites républiques grecques où les affaires du pays, traitées au Forum, étaient décidées par la clameur de la foule, et la grande unité française courait, au milieu de ces hasards, les périls les plus sérieux.

» C'est contre ces tendances que l'Assemblée et le gouvernement ont prétendu réagir, et votre entrée au Capitole en bannit la politique pour laisser la place au seul examen des intérêts de la cité. »

\* \*

On parle de la nomination d'un maréchal de France, qui serait soit le général de Ladmirault, soit le duc d'Aumale; les orléanistes pousseraient leur prince, mais le maréchal de Mac-Mahon serait très-désireux de nommer le général de Ladmirault. D'après une autre version, le gouvernement songerait à nommer deux maréchaux, qui alors seraient le général de Ladmirault et le duc d'Aumale.

La loi de 1839, qui fixe à six le nombre des maréchaux de France en temps de paix, permet au gouvernement deux maréchaux. S'il croit, comme il en a incontestablement le droit, devoir faire ces nominations, le général de Ladmirault est certainement un des officiers généraux dont personne ne contestera les titres; mais en est-il de même du duc d'Aumale? Celui-ci réunit sans doute les conditions légales, puisqu'on l'a appelé à présider le conseil de guerre qui a jugé le maréchal Bazaine; mais de ce que, légalement, le duc d'Aumale peut être nommé, il ne s'ensuit pas qu'il doive l'être. D'abord, il y a d'autres généraux qui, dans la dernière guerre, ont commandé en chef, qui ont remporté des succès; il nous suffira de rappeler le général d'Aurelle de Paladines, le vainqueur de Coulmiers. Les titres de ces généraux ne peuvent être mis de côté pour faire place à un prince dont la réintégration dans les cadres de l'armée française a été vivement contestée. De plus, et surtout, le président du conseil de guerre qui a condamné le maréchal Bazaine ne pourrait accepter la succession de celui-ci.

de chagrin faute de n'avoir pu réussir dans la tâche que vous voulez entreprendre; je doute que vous obteniez ce qu'elle a demandé en vain.

Ces paroles ne dissuadèrent pas Odyle de suivre sa généreuse inspiration; elle demanda seulement où était en ce moment son père, et, quand on lui eut appris que Monseigneur, parti le matin à la chasse, serait de retour à l'heure de l'exécution, elle alla s'installer dans une petite tourelle d'où il lui était facile de voir ce qui se passait dans la cour principale du château. Elle vit le suzerain revenir au milieu des sonneurs de trompe et des piqueurs.

Sans prendre le temps de changer de vêtements, le comte Ulric vida la coupe qui lui était présentée, et, s'étant assis sur le siège préparé pour lui en haut d'un perron, il fit un signe de la main. Immédiatement la porte de la chapelle s'ouvrit pour livrer passage au condamné; qui, avant d'être conduit au gibet, devait venir s'agenouiller devant son seigneur et faire amende honorable.

#### ALLEMAGNE.

L'Empereur de Russie est arrivé le 3 à Berlin, accompagné des grands-ducs Constantin et Alexis, et d'une suite nombreuse. L'empereur Guillaume et tous les princes royaux étaient présents à la gare pour le recevoir. Le Prince impérial, les princes Charles et Frédéric-Charles portaient l'uniforme de feld-maréchal russe. Tous les personnages notables portaient les insignes d'ordres russes. Les grands-ducs portaient aussi l'uniforme prussien. Cet échange d'uniformes est, on le sait, dans les habitudes des cours du Nord.

#### LES VOLONTAIRES D'UN AN.

Un de nos amis qui voit les choses de près et qui les voit aussi de haut, nous communique le résultat de ses observations sur la pratique de la nouvelle loi militaire, en ce qui concerne les volontaires d'un an. On verra que la plupart méritent une sérieuse attention :

Il ne serait peut-être pas sans intérêt, au moment où les engagés volontaires conditionnels viennent de rentrer dans leurs foyers, après une année de service, de rechercher à quel degré d'instruction militaire ils sont parvenus et quels sont les avantages que l'armée elle-même peut retirer de l'institution nouvelle, créée par la loi du 27 juillet 1872.

Au point de vue de l'instruction militaire, il est incontestable que ces jeunes gens sont arrivés à un résultat satisfaisant. Ils possèdent suffisamment leurs règlements, commandent avec aplomb et manœuvrent avec entrain. Il y a donc lieu de croire que, placés dans des régiments territoriaux, encadrés dans des compagnies bien commandées, il leur sera facile de rendre de bons services comme sous-officiers.

Mais si, comme soldats, ils se sont montrés des modèles, sous le rapport de la conduite, ils n'ont peut-être pas toujours donné un exemple parfait. Cela tient à ce que le mélange n'a pas été assez complet entre eux et leurs camarades.

Quelquefois même, par légèreté sans doute, ils n'ont pas craint d'émettre sur la discipline et le respect dû au grade, des opinions d'autant plus fâcheuses que, venant de gens mieux élevés, elles étaient plus favorablement accueillies par la troupe.

En outre, tandis que dans certains régiments, levés à quatre heures du matin, vivant de la vie commune, mangeant à l'ordinaire, les engagés conditionnels travaillaient sans discontinuer jusqu'à sept heures du soir, dans d'autres corps, au contraire, exemptés de corvées, autorisés par leurs colonels à revenir souvent dans leurs familles, à louer des chambres en ville, à manger à la cantine ou même au restaurant voisin, ils se séparaient des hommes de la compagnie ou de l'escadron en faisant bande à part.

Cette manière d'agir a soulevé plus d'une récrimination. Ne serait-il pas utile d'appe-

ler, sur la faiblesse de certains chefs de corps, l'attention du ministre, afin d'arriver à l'unité de direction?

Malgré les imperfections du règlement qui la régit, on peut dès à présent dire que l'instruction des volontaires d'un an présente pour eux de grands avantages. Elle leur donne bon gré mal gré l'esprit d'ordre, de discipline, les plie à l'obéissance et les rend à la vie civile avec des idées plus justes sur le rôle de l'armée.

La caserne n'est plus pour eux le séjour de l'ignorance et de la paresse.

L'institution cependant offre des inconvénients sérieux au point de vue du recrutement des cadres des sous-officiers; ces inconvénients tiennent à des causes nombreuses, que nous allons essayer d'énumérer sans parti pris.

En premier lieu, on peut dire que le mode d'admission au volontariat est essentiellement défectueux.

En effet, les engagés conditionnels se divisent en deux parties bien distinctes : Ceux qui peuvent s'engager de droit, en vertu de l'article 53, et ceux qui arrivent à l'engagement en vertu de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872.

Les premiers sont bacheliers, ou, s'ils ne le sont pas, ils ont du moins donné des preuves de capacité, en concourant pour entrer dans certaines écoles déterminées; mais les seconds, qui, pour bénéficier de l'article 54, sont obligés, en principe, de subir des examens devant une commission spéciale, se montrent en général d'une ignorance si manifeste, qu'une fois incorporés, ils sont complètement incapables de profiter des cours destinés à leur donner l'instruction qui leur manque.

Voilà où nous conduisent ces programmes d'examen, n'offrant aucune difficulté, et cette bienveillance mal entendue des examinateurs, devenue tellement proverbiale, qu'on dédaigne même de travailler pour se présenter devant eux.

Qu'en résulte-t-il? qu'une fois au régiment, ces engagés se trouvent dans l'impossibilité de subir l'examen de sortie, après s'être entraînés douze mois durant à la queue de leur division.

Il faut alors subir une seconde année, à moins qu'un nouveau manque d'énergie de la commission, qui cependant est militaire cette fois, ne permette à ces incapables de retourner à la maison paternelle, sans que le pays soit en droit de compter sur eux pour l'avenir.

Le versement de 4,500 francs, exigé des conditionnels, n'est pas non plus suffisant. A l'époque actuelle, quel est donc l'homme, appartenant à la classe de la société destinée à fournir les volontaires d'un an, qui ne peut se procurer cette somme? Il devrait donc être considérablement augmenté.

Et qu'on ne vienne pas dire qu'en élevant le taux du versement on favorise ceux qui ont de la fortune, au détriment de ceux qui n'en ont pas!

Les uns et les autres passeront les mêmes examens et seront également forcés de travailler, ce qui est nécessaire; mais rien n'empêchera d'exonérer, en totalité ou en partie,

essaya de lutter contre l'horrible spasme qui lui serrait le cœur; mais elle ne put y parvenir, et elle tomba roide et glacée aux pieds de son père. Une heure plus tard, quand à force de soins elle eut repris connaissance, sa première pensée fut pour le condamné; on dut lui apprendre qu'il avait subi son arrêt.

Cette violente épreuve ébranla douloureusement l'organisation déjà si frêle d'Odyle. Une fièvre lente s'empara d'elle; elle ne se plaignit point, et ne demanda ni soulagement ni secours. Elle paraissait détachée de sa propre vie, et n'attendait plus que comme une délivrance l'heure suprême où elle quitterait ce monde, qui répondait par d'impitoyables froissements à son besoin de générosité et d'affection. Le comte Ulric comprit ce qui se passait dans l'âme de sa fille. Il en fut profondément navré; car, nous l'avons dit, il l'aimait, autant qu'on peut aimer avec égoïsme, c'est-à-dire sans bonté et sans témoignage de tendresse. Loin de puiser dans son affliction, qui était sincère, la volonté de devenir plus doux afin de mériter

ceux qui, n'ayant pas de ressources, auront donné les preuves certaines d'une instruction solide et forte.

Les considérations qui précèdent expliquent comment il se fait que beaucoup de jeunes gens qui, dans l'impossibilité de passer convenablement de véritables examens naires à l'Etat, se seraient vus contraints de rester cinq ans sous les drapeaux, trouvent des facilités fâcheuses pour quitter, après un an de service, les rangs de l'armée.

Au régiment ils auraient pu, en travaillant, faire de bons sous-officiers, quelques-uns même devenir officiers; mais bercés avec des idées antimilitaires, élevés dans l'aisance au milieu de familles chez lesquelles le patriotisme et le principe religieux font également défaut, sans amour pour leur pays, détestant l'armée qu'ils voient chaque jour bafouée et insultée parce qu'elle seule défend l'ordre menacé, ils ne savent pas vaincre leur première répugnance et profitent de la porte qui leur est ouverte pour s'éloigner au plus vite d'une carrière qui ne sait enseigner que la discipline, l'obéissance et l'esprit de sacrifice.

Il y a donc là un danger évident pour l'avenir, puisque la classe moyenne de la population refuse de donner ses enfants pour quelques années au pays, et trouve dans la nouvelle loi les moyens de priver l'armée des cadres de sous-officiers sans lesquels elle ne saurait exister.

Les grades conférés aux engagés conditionnels offrent aussi de graves inconvénients.

Ils excitent, il est vrai, l'émulation, mais le nouveau gradé, faute de temps, ne peut exercer les fonctions qui lui incombent. Il suit les cours, ne fait pas de service; c'est une non-valeur pour le régiment.

N'y a-t-il pas une cause considérable de découragement pour les engagés volontaires de cinq ans et pour les jeunes gens des classes, dans ces faveurs accordées si largement aux conditionnels d'un an?

Tandis que le cinquième de ces derniers arrive au grade de sous-officiers, que les deux cinquièmes sortent du régiment comme brigadiers ou caporaux, les premiers sont frustrés de récompenses auxquelles ils ont souvent pourtant des titres bien plus sérieux.

Il y a là un vice palpable, auquel le ministre ne pourra remédier qu'en adoptant l'idée des grades honoraires, contre laquelle il s'est fortement élevé jusqu'ici.

Pour la cavalerie, nous trouvons de plus au mode d'admission des candidats des inconvénients inhérents à l'arme.

Avant tout, l'uniforme plat, l'idée du cheval sourit aux jeunes gens, c'est à qui arrivera le premier au jour dit chez le commandant du recrutement pour obtenir une place dans les régiments de cavalerie désignés en petit nombre.

Qu'importe qu'on ait ou non les aptitudes physiques nécessaires pour y être admis?

Les commissions hippiques, composées cependant d'officiers, ne se montrent-elles pas de leur côté aussi faibles que les commissions civiles et n'acceptent-elles pas sur

l'amour et la confiance d'Odyle, il regarda cette maladie, qui chaque jour s'aggravait, comme un insolent démenti donné à sa puissance souveraine; son orgueil s'en irrita, et l'attachement qu'il avait pour sa fille ne se manifesta que par son humeur plus sombre et de plus fréquents accès de colère. Les médecins reconnus pour les plus savants de France et d'Allemagne furent tour à tour mandés à Ferrette. Tous se déclarèrent impuissants à guérir l'intéressante malade que minait une fièvre persistante. Il semblait que la pauvre enfant eût un brasier dans la poitrine; nulle boisson rafraîchissante ne parvenait à éteindre la soif qui la dévorait.

(La suite au prochain numéro.)

parole des engagés conditionnels, impropres à la cavalerie ou n'ayant jamais monté à cheval ?

On perd ensuite un temps précieux à dégrossir ces nouveaux venus, qu'il faut plus tard renvoyer dans l'infanterie. De là retards dans l'instruction, découragement, dégoût du métier militaire.

N'y aurait-il pas avantage à n'admettre dans la cavalerie que les hommes à qui leurs professions permettent de continuer après leur sortie des rangs de l'armée les exercices et la pratique du cheval ?

Sans cela, combien en trouverons-nous de capables, dans quelques années, de faire profiter leur pays des connaissances acquises dans une arme où, plus que partout ailleurs, sans la pratique la théorie n'est rien ?

En résumé, les résultats obtenus ne sont pas suffisants; ils ne le deviendront qu'à partir du jour où l'admission des engagés conditionnels d'un an sera précédée d'examen relativement difficiles. Alors seulement une foule de jeunes gens capables resteront dans l'armée, qui actuellement se voit enlever tous les éléments susceptibles de l'aider à recruter ses cadres.

Il faut donc que les examinateurs se montrent sévères et que le taux du versement soit doublé.

Les grades effectifs doivent être supprimés et remplacés par les grades honoraires. La cavalerie ne doit se recruter que parmi les candidats dont les professions nécessitent l'emploi du cheval.

Enfin il ne faut pas se priver maladroitement, comme on vient de le faire en 1874, des services d'une partie des engagés conditionnels qui avaient demandé à se rengager afin d'obtenir le brevet de sous-lieutenant auxiliaire, en les envoyant malgré leur volonté à Saumur ou au camp d'Avor.

On a voulu les enlever aux régiments où ils s'étaient formés, où ils avaient su se créer d'affectueuses relations, et ils ont alors réclamé l'annulation d'un acte d'engagement qu'ils n'avaient contracté qu'après avoir reçu la promesse de rester à leurs corps.

Enfin, dans l'application de la loi on a trop oublié les intérêts du pays pour ne songer qu'à ceux des particuliers.

En instituant le volontariat d'un an, l'Assemblée a voulu sauvegarder le recrutement des carrières libérales, mais elle voulait aussi au moyen de cette institution assurer le recrutement des cadres des sous-officiers et des officiers auxiliaires.

En réalité l'application a fait de l'engagement conditionnel d'un an une exonération fort peu déguisée, dont le moindre inconvénient est de tarir la source où l'armée devait trouver les meilleurs éléments pour la constitution de ses cadres inférieurs.

Puisse cette fâcheuse organisation n'avoir pas dans l'avenir les plus déplorables conséquences !

## Nouvelles militaires.

Le *Moniteur de l'Armée* publie une décision présidentielle, en date du 7 avril, portant une nouvelle réglementation des honneurs à rendre par les sentinelles aux officiers et à leurs assimilés lorsqu'ils sont isolés. En voici les termes :

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Président de la République a décidé, le 7 avril 1874, que, par modification à l'article 340 du décret du 13 octobre 1863, sur le service des places, les honneurs seraient, à l'avenir, rendus par les sentinelles aux officiers isolés et à leurs assimilés, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Les sentinelles présenteront les armes aux officiers généraux et supérieurs et aux assimilés, énoncés dans l'article 338 du décret du 13 octobre 1863, et elles les porteront aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, et aux assimilés énoncés dans l'article 339 du même décret, quelle que soit leur tenue, lorsqu'ils auront l'arme, épée ou sabre, au côté.

Elles garderont l'immobilité, la main dans le rang, l'arme au bras ou l'arme au pied, pour tous les militaires désignés à l'article 340 du décret du 13 octobre 1862, portant règlement sur le service des places.

Par suite de la disposition qui précède, l'art. 338 devra se terminer ainsi :

Pour les officiers généraux supérieurs ainsi que pour les fonctionnaires de l'armée de terre et de l'armée de mer ci-dessus désignés, les armes leur seront présentées quelle que soit leur tenue, lorsqu'ils auront l'arme, épée ou sabre, au côté.

L'article 339 se termine par l'observation suivante :

Pour les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, pour les officiers de la marine ainsi que pour les fonctionnaires de l'armée de terre et de l'armée de mer ci-dessus désignés, les armes leur sont portées, quelle que soit leur tenue, s'ils ont l'arme, épée ou sabre, au côté.

Enfin l'article 340 devra être modifié ainsi qu'il suit :

Les sentinelles gardent l'immobilité, la main dans le rang, l'arme au pied :

Pour les officiers de tout grade (armée de terre), les officiers de tout grade sans épaulettes ou broderies (armée de mer), s'ils n'ont pas l'arme, épée ou sabre, au côté.

Le reste de l'article est maintenu sans modification.

(L'insertion au Journal militaire officiel tiendra lieu de notification.)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Voici en quels termes le *Journal officiel* s'exprime sur le séjour à Saumur de M. le maréchal de Mac-Mahon :

« Le maréchal-président de la République, arrivé lundi soir à Saumur, s'est rendu mardi dans la matinée à l'École de cavalerie. Il a assisté à divers exercices qui ont été parfaitement exécutés, et s'est montré très-satisfait.

Après la revue et le défilé, le maréchal est revenu à son hôtel. A midi, il a reçu les autorités civiles et le clergé. Il a ensuite visité l'hôpital et l'usine de M. Fuzellier, mécanicien; puis il est retourné à l'École de cavalerie, où il a examiné les ateliers de sellerie et de maréchalerie et a assisté aux cours de l'École.

A sept heures, le maréchal a réuni à sa table le préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le général Michel, le général Thorinot, commandant l'École, le général Bouttier, MM. Mayaud et Delavau, députés de Maine-et-Loire, M. Flottard, député; MM. Bruas, vice-président du conseil général; Mordret, président du tribunal; Bury, adjoint au maire, faisant fonctions de maire; les officiers supérieurs de l'École de cavalerie et les notabilités du département.

A dix heures, le maréchal partait pour Paris, après avoir reçu de la population les marques les plus vives de respect et de sympathie. »

Avant de quitter Saumur, M. le maréchal de Mac-Mahon a remis 500 francs pour le Bureau de bienfaisance.

Rendons à César ce qui appartient à César.

Devant l'indifférence de l'administration saumuroise pour fêter l'hôte illustre que notre ville recevait lundi soir, et en voyant, le lendemain, les ponts de Saumur décorés de drapeaux, la population avait attribué à M. Stears cette ingénieuse initiative et lui avait fait l'hommage de sa reconnaissance. Nous nous en étions fait l'écho, heureux de remercier, nous aussi, M. le propriétaire de l'usine à gaz. Nous apprenons aujourd'hui que c'est la ville qui s'était enfin décidée à sortir de leur retraite ces quelques trophées. Mais cette décoration qui, pour un particulier, eût été convenable et eût montré son patriotisme, semblait bien chétive pour une ville qui a en main toutes les ressources et les fonds nécessaires pour faire décorer convenablement ses avenues et ses monuments publics.

Depuis longtemps déjà, l'École de Saumur, malgré ses vastes proportions, peut à peine recevoir les nombreux sous-officiers qui y sont envoyés tous les ans en qualité d'élèves. Avec la nouvelle extension donnée à l'armée, cette insuffisance va s'accroître encore.

C'est pour y obvier que le ministère de la guerre a fait préparer un projet d'agrandissement qui permettra de faire face à toutes les éventualités.

Le général du Barail a soumis le plan d'ensemble au maréchal de Mac-Mahon, lors de sa visite à l'École de cavalerie, et le chef de l'Etat a pu s'assurer de visu des avantages que présente le projet proposé par l'administration de la guerre.

Le *Journal de Maine-et-Loire* termine son compte-rendu du séjour du Président à Saumur par cet incident :

« Sur le passage du maréchal, tous les spectateurs saluaient, mais aucune démonstration; une seule fois j'ai entendu le cri de : Vive la République. Le maréchal revenant de l'hôpital; chacun se découvrait respectueusement sur son passage, et le maréchal rendait gracieusement les saluts; mais pas un cri. Tout-à-coup, à la porte d'un cabaret, un individu apparaît, lève son chapeau et lance à pleine voix un sonore *Vive la République*; le maréchal le toise et passe... du coup sans saluer. »

La truelle de vermeil à l'aide de laquelle le Président de la République a scellé la première pierre des casernes du Morier, à Tours, a été offerte à l'illustre maréchal par le conseil municipal; elle porte, surmontée des armes de la ville de Tours, l'inscription dont voici le texte, sinon la disposition :

« La ville de Tours au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République française.  
» Pose de la première pierre des casernes d'infanterie et de cavalerie, le 4 mai 1874.  
» Le Maire,  
» EUGÈNE GOUIN. »

## L'ARMÉE TERRITORIALE.

Les jeunes gens qui ont été exemptés jadis pour infirmités et pour défaut de taille n'ont pas besoin de se faire inscrire sur les listes de recensement de l'armée territoriale.

Les exemptés ou dispensés pour raison de famille, aînés d'orphelins, fils aînés de veuves, frère d'un militaire sous les drapeaux, etc., doivent se faire inscrire.

La dispense est maintenue en faveur des ministres d'un culte reconnu par l'Etat et des membres de l'instruction publique.

Les anciens militaires, dont le service compte à partir du jour où ils ont contracté un engagement volontaire, doivent vingt ans de service en tout dans l'armée active, l'armée territoriale et les réserves de ces deux armées. Exemple : Un jeune homme engagé volontaire à dix-sept ans passe dans la réserve de l'armée active à vingt-deux ans, dans l'armée territoriale à vingt-six ans, dans la réserve de l'armée territoriale à trente et un ans, et se trouve entièrement libéré à trente-sept ans révolus, c'est-à-dire trois ans avant les jeunes gens de sa classe.

Le suicide étant passé à l'état d'épidémie, nous avons attribué à cette cause, dans un précédent numéro et d'après les *on-dit*, la mort d'un sieur Rousse, domicilié à Montreuil-Bellay. Ni les constatations médicales, ni l'enquête à laquelle s'est livrée la justice ne sont venues confirmer cette supposition. Le malheureux Rousse a été atteint à la tête par la charge d'un vieux fusil que l'on a retrouvé près de lui, et dont les batteries étaient en mauvais état et bien propres à causer un accident. Rousse était un bon cultivateur, jouissant d'une certaine aisance. Il laisse une veuve désolée et deux enfants.

## LES GELÉES DE MAI.

Une question qui préoccupe beaucoup le public en ce moment, eu égard à la température vraiment hivernale qu'il fait depuis quelques jours, c'est la question des gelées.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce sujet :

Dans Maine-et-Loire, la température s'est abaissée, depuis le 4<sup>er</sup> mai, aussi rapidement qu'elle s'était élevée; elle fait craindre pour les jeunes bourgeons. La sécheresse persiste; elle paraît favorable aux froments, qui ne laissent rien à désirer, mais elle est trop prolongée pour le lin, les semailles de printemps, les prés, le chanvre, et l'alimentation des doutes et des viviers où les fermiers abreuvent leur bétail.

Le 4 et le 5 mai, il y a eu quelques orages avec pluie. Le ciel reste chargé de nuages; la température n'est pas plus douce, mais le rayonnement nocturne est moins à craindre.

On assure que dans les environs du Mans des champs de pommes de terre sont gelés, et que la vigne a souffert en plusieurs endroits.

Dans la Mayenne, la température est froide et aride; les gelées, jusqu'à ce jour, n'ont occasionné aucun dégât. Les froments

sont toujours très-beaux, mais les orges et les prairies vont avoir besoin d'eau.

Dans l'Indre-et-Loire, les avoines manquent d'eau. Déjà deux gelées se sont fait sentir; mais la sécheresse de la terre en a presque complètement annulé l'effet.

Le Nord, le Nord-Est et l'Est semblent avoir été particulièrement éprouvés.

En Bourgogne et en Basse-Bourgogne, les vignes basses ont eu un quart de leurs bourgeons gelés. Mais les vignes hautes sont intactes et très-belles, grâce à la sécheresse du sol.

Dans les environs de Paris, dans la vallée d'Orsay, par exemple, on signale du mal sur les châtaigniers. Dans la Brie, à Bray-sur-Seine, la gelée a touché les pommes de terre et les vignes; le dommage, toutefois, ne paraît pas bien important.

A Strasbourg et à Colmar, des gelées assez fortes ont fait beaucoup de mal aux vignes, aux arbres fruitiers qui sont en fleurs. Les pommes de terre hâtives et les trèfles s'en sont également ressentis.

Dans le Centre, dans l'Ouest, les récoltes sont splendides; dans le Midi, à Marseille, la température continue à satisfaire les cultivateurs; enfin à Bordeaux on est plein de sécurité.

Des avis favorables nous parviennent également de Douai, de Cognac, de Nantes, etc., etc.

Nous n'avons pu recueillir encore, dit l'*Esperance du peuple*, de Nantes, des détails bien précis sur l'effet de la gelée, dont on a lieu de redouter les résultats partout où ont porté les orages et la grêle survenus dans la journée de lundi. Toutefois, la gelée n'a pu avoir de prise que dans les parties les plus humides. Les nuits précédentes ont été également très-froides; la sécheresse de la terre et la violence du vent avaient préservé nos récoltes.

Quelques personnes annonçaient déjà que la gelée avait produit des dégâts dans plusieurs localités. On craint beaucoup une continuation de cette malencontreuse gelée qui menace encore de détruire les plus belles espérances. Nos vignobles ne seront hors de danger que dans une quinzaine de jours.

En résumé, il n'y a guère que le Nord et l'Est qui aient souffert jusqu'ici, et les dégâts ne paraissent pas aussi considérables qu'on aurait pu le craindre.

## Théâtre de Saumur.

On nous annonce pour lundi prochain, 11 mai, un grand concert donné par les Dames Viennoises, dirigées par M<sup>me</sup> Amann Weinlick.

L'orchestre se compose de 38 dames et de 9 jeunes gens; ces derniers jouent les instruments de cuivre.

Il y a 40 premiers violons, 12 seconds, 3 violas, 2 altos, 2 flûtes, 1 orgue, 5 contrebasses, 4 grosse caisse, 1 tambour; ces instruments sont entre les mains des dames.

Demain, nous donnerons plus de détails.

## Dernières Nouvelles.

Hendaye, 5 mai, soir.

Voici, d'après les renseignements arrivés ici, quelle serait la position des deux armées en Biscaye :

L'armée du Nord occupe Valmaseda, Algorta, Bilbao, Portugalete, enfin la rive gauche du Nervion.

L'armée carliste, de laquelle se sont détachés trois bataillons navarrais pour rentrer dans leur province, et trois bataillons guipuzcoans pour venir fortifier ceux qui gardent les fabriques, occupe la rive droite du Nervion et les environs de Bilbao. Elle compte trente et un bataillons, dont cinq à Orduña, sous les ordres de Velazco.

Don Carlos est à Durango, et le marquis de Valdespina à Larabezua.

Les carlistes assurent qu'on ne leur a pas même pris un fusil. On parle vaguement de la trahison de quelques chefs carlistes; quatre brigadiers auraient été arrêtés. On serait très-mécontent de Velazco, et on annonce une proclamation de Don Carlos à son armée.

Paris, 6 mai.

Le maréchal de Mac-Mahon est de retour depuis ce matin, à 5 heures et demie.

Il a présidé, à 10 heures, au palais de l'Elysée, le conseil des ministres.

Pour les articles non signés : P. GOURT.

**ÉMISSION**

**36,000 OBLIGATIONS**

Rapportant 15 francs d'intérêt  
Payables les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre  
**REMBOURSABLES A 500 FRANCS**  
(Autorisée par Décision ministérielle du 17 juin 1873)

**PRIX D'ÉMISSION, 235 FRANCS**

PAYABLES COMME SUIT :  
30 fr. en souscrivant ;  
50 le 30 mai 1874, après la répartition ;  
75 le 1<sup>er</sup> août 1874 ;  
80 le 15 septembre 1874, contre la remise des titres définitifs, soit nominatifs, soit au porteur, au choix des souscripteurs.

Le coupon à échoir le 1<sup>er</sup> octobre 1874 sera reçu en déduction du dernier versement.  
Les souscripteurs pourront anticiper leurs versements, avec bonification d'un escompte de 6 0/0 l'an.

Les versements en retard seront passibles d'une retenue calculée à raison de 6 0/0 l'an.

En tenant compte de l'intérêt couru depuis le 1<sup>er</sup> avril et de la bonification d'intérêt sur les sommes versées, le prix de ces obligations ressort net à 229 fr. 19, rapportant 15 francs d'intérêt annuel ; soit un placement à 6.54 0/0.

Le réseau des Chemins de fer de la Vendée se compose de 660 kilomètres, sur lesquels 300 kilomètres sont en exploitation, et 50 kilomètres de

Chinon à Tours, seront terminés dans les premiers mois de l'année 1875.  
Le réseau de la Vendée, le plus important, avec celui des Charentes, de tous ceux qui aient été concédés en dehors des six grandes Compagnies, traverse sept départements des plus riches du centre et de l'ouest de la France. — Depuis la concession de la ligne de Tours à Montluçon, ce réseau met l'Océan en communication avec le chemin de fer de Lyon et avec tout le Midi de la France.

**GARANTIE DES TITRES**

300 kilomètres en exploitation ;  
50 kilomètres en voie d'achèvement ;  
24,000 Actions, représentant un capital de 12 millions, sur lesquelles il reste à verser..... 3,600,000 fr. »

Subventions et remboursements par l'Etat..... 20,030,000 »  
La Compagnie de la Vendée est, de toutes les Compagnies françaises, celle qui a à servir kilométriquement les plus faibles intérêts d'emprunt ; le nombre des obligations émises jusqu'à ce jour ne s'élevant qu'à 83,000.

Ses obligations sont cotées aux Bourses de Paris, Lyon et Marseille.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE**  
Les 11 et 12 mai 1874

Au siège social de la Compagnie, 13, rue Lafayette, à Paris, et, sur la ligne, dans ses gares et stations ;

Au Crédit agricole, 17 et 19, rue Neuv-des-Capucines, à Paris ;

A la Société des Dépôts et Comptes Courants, 2, place de l'Opéra, à Paris ;

A la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire, à Paris.

Et en province, dans les Succursales et chez les Correspondants de ces deux établissements, qui sont chargés du paiement des Coupons des Obligations de la Compagnie, à leurs échéances, sans frais pour les Obligataires.

On peut verser également à la Banque de France et dans ses Succursales au Crédit de la C<sup>ie</sup> des Chemins de fer de la Vendée ou des Etablissements ci-dessus désignés.

La Banque Parisienne, 5, rue St-Georges, à Paris, transmettra les souscriptions sans frais.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.  
M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.  
M<sup>me</sup> Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalésicière.

Cure N° 65,112.  
E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.  
M. Boillet, curé, de 36 ans d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.  
M. A. Spadaro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésicière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comon, épicière, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 MAI 1874.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59	47	»	»	22	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	5	»	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85	50	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	657	50	»	»	2	50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	»	»	Crédit Mobilier	290	»	»	»	1	25	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	515	»	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	94	23	»	»	20	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337	50	»	»	3	50	»	»
— libéré	95	20	»	»	»	Est, jouissance nov.	495	»	1	75	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	845	»	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	433	75	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	»	2	50	»	»
— 1865, 4 %	457	50	»	»	1	25	Nord, jouissance juillet	1030	»	»	»	3	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	1	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	810	»	»	»	5	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	268	50	1	50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	522	10	2	50	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3870	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905	»	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	553	75	»	»	3	75	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	431	25	»	»	1	25	Société Immobilière, j. janv.	13	25	»	25	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	»	»								

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 4 mai 1874.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
9 — 01 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 12 — — —	
7 — 27 — — — express omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 50 — — — express.	
12 — 38 — — — omnibus.	
4 — 44 — — — soir,	
10 — 28 — — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 40.

Etude de M<sup>re</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIERE**  
POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 10 mai 1874, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saint-Florent, rue Haute, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Person, propriétaire.

Il sera vendu :  
Mobilier de salon, composé de : canapés, fauteuils et chaises garnis en velours, table, tables de jeux, tableaux, pendule et candélabres ; un très-beau buffet en chêne verni, tables, chaises, plusieurs lits, quantité de matelas, traversins, oreillers et draps, commodes, secrétaires, tables de nuit, plusieurs poêles et fourneaux-cuisinières, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine, etc., etc. On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M<sup>re</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE AUX ENCHÈRES**  
Pour cause de départ.

Le mardi 12 mai 1874, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison sise à Saumur, rue de Fenet, n° 181 et 183, à la vente publique aux enchères des outils, matériel et mobilier de M. Gauguain, tourneur.

Il sera vendu :  
Une machine à vapeur locomobile de la force de trois chevaux, transmission et courroies ; une scie à ruban, une scie verticale à découper, deux scies circulaires, une machine à percer, une forge, bigorne et tous les outils de forge, cinq tours et tous les outils, une grande roue, étaux en fer et en bois, quantité d'outils de chaisier, une jolie charrette à bras, bois de travail, if, frêne, cormier, buis, etc., etc.

MOBILIER : Quatre lits, deux armoires, buffets, tables, chaises, poêles, appareils et compteur à gaz, bouteilles vides et autres objets.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**MAISON**  
Rue de Bordeaux, n° 7,  
AVEC JARDIN.

S'adresser audit notaire. (1)

Etude de M<sup>re</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**A AFFERMER**

Pour entrer en jouissance le 25 mars 1874.

**UNE MÉTAIRIE**

Sise à Mué, commune d'Antoigné,  
Comprenant maison et servitudes, et terres, d'une contenance de 32 hectares.  
S'adresser à M<sup>re</sup> GALBRUN, notaire.

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> LA BELLE PROPRIÉTÉ  
DE LA

**CRÉCELLONNIÈRE**

Située commune de Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire),

Composée de maison de maître, remise, écurie, jardin, prés, vignes ;

2<sup>o</sup> UNE FERME

Y attendant ;  
Le tout d'une contenance de 41 hectares.

On vendra la maison principale seule avec le jardin, si on le désire.

S'adresser, pour traiter, à M. GALBRUN-BROSSIER, propriétaire à Benais, près Bourgueil (Indre-et-Loire).

**A VENDRE**  
**UN JOLI COUPÉ**  
PRESQUE NEUF.

S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>re</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour Noël 1874,  
**VASTE LOCAL**  
Rue d'Orléans,

Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C<sup>ie</sup>.  
Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires.  
S'adresser à M<sup>re</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. (195)

**AVIS**

**ON DEMANDE UN MÉNAGE**  
pouvant disposer de trois heures par jour.  
S'adresser au bureau du journal.

**M. ACHILLE**  
DENTISTE DE PARIS

PROFESSEUR DE PROTHÈSE DENTAIRE,  
Spécialiste pour le remplacement des dents,

A l'honneur d'informer que, en attendant son installation définitive à Saumur, il y est visible tous les jours, hôtel d'Anjou.  
Guérison et nettoyage des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (188)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



**JE GARANTIS**  
La destruction complète des puces et punaises, sans toucher à aucun meuble. J'envoie l'ingrédient franco, avec notice, contre a fr. 25 c. en timbres. S'adresser à M. J.-B. MORY négociant, à Tourcoing (Nord).  
Même adresse. Envoi gratis et franco, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique. Vin à 16 centimes le litre, Liqueurs, etc. Economie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat.

**L'ANGEVINE**

Société mutuelle d'Assurances  
**CONTRE L'INCENDIE**  
L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POUDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR  
OPÉRANT

Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de  
**DEUX MILLIONS**  
Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.

L'Angevine assure toutes les propriétés mobilières et immobilières ; Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales ;

Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais ;

Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires ;

Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.

L'ANGEVINE fait jouir ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873 ; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, ladite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.

**AVIS**

**MAISON DE NOUVEAUTÉS**

Rue de la Tonnelle, au coin de celle du Puits-Neuf,  
A SAUMUR.

**M. Eug. BIZERAY**

A toujours besoin de beaucoup d'ouvrières pour son atelier de couture.

Se présenter de suite.

Les ouvrières capables gagnent de bonnes journées.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.